

REGLEMENT D'APPEL A PROJETS POUR L'ATTRIBUTION DE CONTRATS DE SUBVENTION

INTITULE DU PROGRAMME :
GREENOV'I

OBJET DE L'APPEL A PROJETS :
GREEN4TRANSITION- FINANCEMENT D'APPUI COMPLEMENTAIRES DANS LE
CADRE DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN TUNISIE

MONTANT DISPONIBLE DE L'APPEL A PROJETS :
750 000 €

CALIBRAGE FINANCIER DES SUBVENTIONS :
Montant minimum des subventions : 250 000 €
Montant maximum des subventions : 400 000 €

DATE HEURE ET LIEU DE LA REUNION D'INFORMATION DE L'APPEL A PROJETS :
11/12/2024 A 09H00 (HEURE DE TUNIS)

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DE LA NOTE SUCCINCTE DE PRESENTATION ET
DEMANDE COMPLÈTE: 14/02/2025 A 18H00 (HEURE DE TUNIS)**

AVERTISSEMENT

Il s'agit d'un appel à projets ouvert. Tous les documents doivent être soumis en même temps (note succincte de présentation et demande complète). Dans un premier temps, seules les notes succinctes de présentation seront évaluées. Par la suite, l'évaluation des demandes complètes sera effectuée pour les demandeurs chefs de file présélectionnés. Après l'évaluation des demandes complètes, l'éligibilité des demandeurs provisoirement sélectionnés sera vérifiée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France et de la déclaration signée du demandeur chef de file, envoyées en même temps que la demande complète.

TABLE DES MATIERES

1.	CONTEXTE	4
A.	<u>L'entrepreneuriat vert en Tunisie</u>	4
B.	<u>Greenov'i</u>	4
C.	<u>Objectifs du projet</u>	4
D.	<u>Définitions et cadrage</u>	5
2.	APPEL A PROJET : APPUIS COMPLEMENTAIRES PROJETS DEVELOPPEMENT DURABLE.....	6
2.1	<u>Objectifs de l'appel à projet</u>	6
2.2	<u>Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France</u>	6
2.3	<u>Montant des subventions</u>	7
2.4	<u>Pourcentage de cofinancement</u>	7
2.5	<u>Octroi de subvention pour actions similaires</u>	7
3.	REGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS.....	8
3.1	<u>Critères d'éligibilité</u>	8
3.2	<u>Présentation de la demande et procédures à suivre</u>	13
4.	LISTE DES ANNEXES	22

1. CONTEXTE

A. L'entrepreneuriat vert en Tunisie

Depuis cinq ans, un écosystème entrepreneurial s'est développé en Tunisie, favorisé par l'adoption du Startup Act en 2018 et par l'intervention de la société civile et d'acteurs internationaux.

Bien que démontrant une capacité de résilience et un fort potentiel de croissance et d'internationalisation, les startups et PME font invariablement face à un certain nombre d'obstacles à leur développement, principalement lié à l'accès au financement. De plus, le pays n'échappe pas aux crises mondiales : la pandémie du COVID 19 et la crise climatique, à laquelle la Tunisie est particulièrement exposée, ont ainsi creusé les difficultés économiques, sociales et environnementales auxquelles le pays faisait déjà face.

Ces évolutions mettent en exergue la nécessité de développer **des modèles d'affaires innovants, et d'adopter des pratiques durables au sein des entreprises et industries traditionnelles**, ayant le potentiel de pouvoir résorber le chômage de masse et apporter des solutions aux enjeux environnementaux.

B. Greenov'i

Greenov'i est un projet d'appui à l'entrepreneuriat vert en Tunisie, financé par l'Union Européenne et mise en œuvre par Expertise France. Plus précisément, le présent projet vise à accompagner et appuyer la transition écologique du secteur privé, à travers le **soutien au développement d'éco-entreprises, et l'appui à l'adoption de modes de production durables et équitables**.

Ainsi, il cible d'une part les initiatives vertes à travers un soutien aux structures d'accompagnement et aux financeurs de l'économie verte et fonds d'investissement à impact, permettant de lever les obstacles financiers et techniques et d'encourager le développement des éco-entreprises. D'autre part, il cible les entreprises traditionnelles (TPEs, PME, ETIs) qui s'engagent dans une transition écologique, à travers le financement de vouchers verts, ainsi que d'initiatives accompagnant cette transition.

D'un montant de **12 M EUR**, le projet est prévu sur une durée de **60 mois** (5 ans).

C. Objectifs du projet

L'objectif général de Greenov'i est de contribuer à la transition écologique de l'économie tunisienne à travers des modes de consommation et de production plus sobres, en phase avec l'économie verte.

L'objectif spécifique se concentrera sur l'appui au développement d'un entrepreneuriat vert agissant en faveur de la justice sociale et de genre en Tunisie, au moyen d'un dispositif de financement et d'accompagnement innovant dans les secteurs de l'innovation verte, l'économie sociale et solidaire, l'économie circulaire, etc.

Le projet ciblera en particulier les initiatives portées par les acteurs économiques du secteur privé qui souhaitent s'engager en faveur de l'environnement en Tunisie, afin d'atteindre les résultats suivants :

- **Résultat 1.1** : Des éco-entreprises productrices de biens et services verts qui favorisent la justice sociale et de genre sont créées et soutenues dans leur développement et leur croissance ;
- **Résultat 2.1** : L'impact environnemental des modes de production est amélioré au sein des entreprises existantes en incluant la justice sociale et de genre ;

Le projet sera articulé autour de 2 composantes techniques permettant l'atteinte de ces résultats :

- **Composante 1** : Appui à l'émergence et la création d'entreprises de biens et services verts qui intègrent la justice sociale et de genre ;
- **Composante 2** : Appui à la transition écologique des entreprises vers des modes de production sobres, équitables et durables ;

Chaque composante accordera une attention particulière à la sensibilisation et à la valorisation d'un entrepreneuriat vert qui agit en faveur de la justice sociale et de genre.

D. Définitions et cadrage

Afin de cadrer ses activités, le projet Greenov'i a construit deux documents clefs – la Charte Verte (Annexe G), qui définit les principes du projet, les critères à respecter durant sa mise en œuvre et l'engagement de l'ensemble des parties prenantes, et le Glossaire (Annexe H) qui entend, explicite et opérationnalise ce cadre général.

Charte verte

La Charte Verte définit les principes du projet, les critères à respecter durant son implémentation, et les engagements de l'ensemble de ses parties prenantes. La Charte Verte s'articule autour de cinq axes fondamentaux :

- La création d'impacts environnementaux, sociaux et économiques positifs ;
- Le respect et la promotion des principes clefs du projet ;
- La conformité avec des prérequis essentiels du projet ;
- L'application du principe de transparence, favorisant l'inclusion et luttant contre le *greenwashing* ;
- La participation active et continue de l'ensemble des parties prenantes.

Glossaire

Le Glossaire est un outil d'aide à la mise en œuvre du projet. Recensant un ensemble de définitions opérationnelles, il a été conçu afin d'apporter une clarification et une compréhension commune des termes mobilisés. Dans le cadre du projet Greenov'i et tel qu'indiqué dans le Glossaire, l'entrepreneuriat vert, se définit comme un processus permettant l'émergence d'entreprises créatrices de valeur qui contribuent au développement durable du système socio-écologique à l'échelle nationale. L'entrepreneuriat vert contribue ainsi à l'atténuation des défaillances du marché ayant trait à l'environnement, à travers l'exploitation de potentielles opportunités rentables.

Il englobe les activités économiques, technologies, produits et services moins polluants qui visent à réduire durablement les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte écologique, minimiser la pollution et économiser les ressources. La clé de l'entrepreneuriat vert est la capacité d'une entreprise à innover et à développer des biens et des services sobres en ressources naturelles et à faibles impacts environnementaux et climatiques. Les opportunités de l'entrepreneuriat vert sont multiples et concernent les principaux secteurs d'activité, notamment l'agriculture, l'énergie, l'industrie, le tourisme, le transport, le bâtiment ou l'urbanisme. L'entrepreneuriat vert permet de favoriser les circuits courts de commercialisation et les modes de production plus intégrés. Il permet, également, de valoriser les savoir-faire et les produits locaux en promouvant le développement local et la création d'emplois durables et inclusifs.

De l'entrepreneuriat vert découle une amélioration du bien être humain et de l'équité sociale, en plus d'une réduction des risques environnementaux. Par conséquent, l'entrepreneuriat vert s'inscrit dans une démarche écologique et responsable. Le projet Greenov'i s'appuie sur une définition à double sens de l'entrepreneuriat, basée sur deux approches définies par l'OCDE :

- **Une approche par la production** : l'entrepreneuriat vert équivaut à lancer une activité verte, autrement dit à produire un bien ou un service écologique, qui agit en faveur de l'environnement (Composante 1).
- **Une approche par les processus** : l'entrepreneuriat vert consiste à verdir le mode de production d'un bien ou d'un service (Composante 2).

Le projet se basera sur l'approche de l'ADEME¹ pour définir les éco entreprises : « *une éco entreprise est une entreprise qui commercialise une solution (produits, services...) visant explicitement à prévenir, réduire ou mesurer les atteintes des activités humaines sur l'environnement [...]* Une éco entreprise se positionne du côté de l'offre de biens et services environnementaux.

¹ « Les éco entreprises et filières vertes », ADEME, consulté le 11 septembre 2023.

<https://expertises.ademe.fr/production-durable/production-industrielle-services/dossier/quoi-parle-t-eco-entreprises-filieres-vertes#:~:text=Une%20%C3%A9co%2Dentreprise%20est%20une,activit%C3%A9s%20humaines%20sur%20l'environnement.>

2. APPEL A PROJET : APPUI COMPLEMENTAIRES PROJETS DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1 Objectifs de l'appel à projet

Le présent appel à projets s'inscrit dans la **Composante 2** du projet Greenov'i, dont l'objectif est **d'appuyer la transition écologique des entreprises tunisiennes vers des modes de productions sobres, équitables et durables**, en accompagnant et finançant des entreprises déjà implantées en Tunisie.

L'**objectif général** du présent appel à projets est d'apporter un appui complémentaire, sous la forme de cofinancements, à des opérateurs² mettant en œuvre un projet³ en cours d'exécution en Tunisie, accompagnant les micros et petites entreprises tunisiennes⁴ dans leur transition écologique.

Les **objectif(s) spécifique(s)** du présent appel à projets sont :

Objectif 1 : Développer l'offre d'accompagnement technique ciblant la transition écologique des petites entreprises tunisiennes :

- Les projets **développent leurs activités d'accompagnement** des petites entreprises tunisiennes vers une transition écologique ;
- Les projets abordent **les thématiques prioritaires suivantes** : (i) l'adaptation aux changements climatiques, et/ou (ii) la transition vers une économie circulaire et/ou (iii) la prévention et la réduction de la pollution.

Objectif 2 : Créer et/ou développer les mécanismes de financement ciblant la transition écologique des petites entreprises tunisiennes :

- Les projets créent et/ou développent **des dispositifs de financement ciblant la transition écologique des petites entreprises tunisiennes** ;
- Les petites entreprises tunisiennes accompagnées **accèdent à des nouveaux financements** ;
- Les petites entreprises tunisiennes accompagnées **développent leurs activités et se structurent via des modes de productions plus sobres, équitables et durables**.

Les demandeurs sont encouragés à formuler un ou plusieurs objectifs sensibles au genre en vue de favoriser la participation des femmes à la transition écologique des entreprises tunisiennes, et d'encourager les entreprises bénéficiaires à une meilleure réduction des inégalités de genre (et multifactorielles). Une attention particulière sera en effet portée aux projets qui bénéficient équitablement aux entrepreneurs et aux entrepreneures.

2.2 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à projets s'élève à 750 000 EUR. Expertise France se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

² L'opérateur est ici l'entité en charge de la mise en œuvre de l'action. A titre d'exemple, l'opérateur peut-être une agence de mise en œuvre (nationale ou internationale), une structure intermédiaire, une organisation non-gouvernementale, ou autres (voir 3.1.1).

³ Un projet est défini comme un ensemble d'activités coordonnées et maîtrisées comportant des dates de début et de fin, entrepris dans le but d'atteindre un objectif conforme à des exigences spécifiques telles que des contraintes de délais, de coûts et de ressources. Les projets devront être « existants », c'est-à-dire en cours de mise en œuvre en Tunisie, et devront intervenir sur la thématique de l'accompagnement des micros et petites entreprises tunisiennes dans leur transition écologique.

⁴ Selon la définition du répertoire national des entreprises (RNE) géré par l'institut national des statistiques, indiquée dans le répertoire suivant (p. 83) : <https://www.ins.tn/sites/default/files/publication/pdf/RNE-2020.pdf>

2.3 Montant des subventions

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

- Montant minimum : 250 000 EUR ;
- Montant maximum : 400 000 EUR.

2.4 Pourcentage de cofinancement

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les pourcentages minimum et maximum suivants du total des coûts éligibles de l'action :

- Pourcentage minimum : 50 % du total des coûts éligibles de l'action
- Pourcentage maximum : 80% du total des coûts éligibles de l'action ;

Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à Expertise France) doit être financé par des sources autres que le budget de l'Union européenne ou que le budget d'Expertise France.

2.5 Octroi de subvention pour actions similaires

Par dérogation aux procédures d'attribution des subventions, Expertise France pourra octroyer par attribution directe un contrat de subvention complémentaire ayant pour objet la mise en œuvre d'une action similaire à l'un des attributaires désignés à l'issue du présent appel à projets. Le montant du contrat de subvention complémentaire ne pourra pas dépasser 20% du montant du contrat de subvention initial.

Lorsqu'un tel contrat de subvention est passé par Expertise France, la durée pendant laquelle les nouveaux contrats peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du contrat de subvention initial.

3. REGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS

Le présent règlement d'appel à projets définit les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre de l'appel à projets qui en fait l'objet.

3.1 Critères d'éligibilité

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement :

- Les acteurs:
 - o Le **demandeur chef de file**, c'est-à-dire l'entité soumettant le formulaire de demande (3.1.1) ;
 - o Le cas échéant, se(s) partenaire(s) (3.1.1) ;
- Les actions:
 - o Les actions pouvant bénéficier d'une subvention (3.1.3) ;
- Les coûts:
 - o Les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant de la subvention (3.1.4)

3.1.1 Eligibilité du demandeur chef de file

Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur chef de file doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être une personne morale ; et
- Être sans but lucratif, ou ayant conscience qu'aucune marge de profit ne peut être réalisée sur le budget du projet ; et
- Appartenir à l'une des catégories suivantes : organisation non gouvernementale / association, entreprise, entreprise publique, établissement public à caractère non administratif (EPNA), opérateur du secteur public disposant d'une autonomie financière permettant de gérer le volume total de la subvention demandée ; et
- Être légalement créé et établi en Tunisie au moment de la date de publication de l'appel à projet ; et
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) partenaire(s) et non agir en tant qu'intermédiaire ; et
- Démontrer une compétence technique à mettre en place le projet proposé en fournissant une description des activités de l'organisation et une présentation des expériences à indiquer dans le formulaire de demande.

Les organisations étrangères, c'est-à-dire établies hors de Tunisie, sont autorisées à participer à l'Appel à propositions dans le cadre de partenariats avec une ou plusieurs organisations locales et uniquement en position de partenaire. Les demandeurs étrangers devront démontrer que leur expérience apporte une valeur ajoutée et un appui technique au projet, que leur action (i) répond à une demande et à des besoins identifiés au niveau local, (ii) contribue au développement de connexions entre les écosystèmes sur le long terme et (iii) inclut un soutien actif aux partenaires locaux (renforcement des capacités, transfert de compétences).

Les demandeurs potentiels ne peuvent participer à des appels à propositions ni être bénéficiaires d'une subvention s'ils se trouvent dans une des situations mentionnées à l'annexe VIII du projet de contrat. Dans le formulaire de demande de subvention (« déclaration du demandeur chef de file »), le demandeur chef de file doit déclarer que ni lui-même ni le(s) partenaire(s) ne se trouvent dans une de ces situations.

Le demandeur chef de file peut agir soit individuellement, soit avec un ou des partenaires.

Si la subvention lui est attribuée, le demandeur chef de file devient le bénéficiaire identifié dans les Conditions particulières. A ce titre, il assume la pleine responsabilité financière de la mise en œuvre de l'action dans le respect des conditions du contrat de subvention. Le bénéficiaire est l'interlocuteur principal d'Expertise France. Il représente les éventuels autres partenaires et agit en leur nom. Il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action.

Le demandeur chef de file devra identifier un.e référent impact, qui sera en mesure de suivre les indicateurs du projet, et sa conformité avec la Charte Verte (Annexe G) et le Glossaire (Annexe H). Le/la référent.e impact

sera le/la point focal pour échanger sur les engagements environnementaux sociaux et économiques des bénéficiaires. Un CV devra être fourni.

Partenaire(s)

Les partenaires participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur chef de file.

Les partenaires doivent satisfaire aux critères d'éligibilité qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même.

Les partenaires doivent signer le "mandat pour le demandeur principal" du formulaire de demande de subvention.

3.1.2 Associés et contractants

Les entités suivantes ne sont ni des demandeurs ni des partenaires. Elles n'ont pas à signer le « mandat pour le bénéficiaire » :

Associés

D'autres organisations ou personnes peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier de la subvention, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères d'éligibilité mentionnés au point 3.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la partie B, section 6, du formulaire de demande de subvention, intitulée « associés participant à l'action ».

Contractants

Les bénéficiaires et leurs partenaires peuvent attribuer des marchés. Les associés ou partenaires ne peuvent pas être en même temps des contractants du projet. Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

3.1.3 Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?

Définition

Une action comprend une série d'activités.

Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas être inférieure à 12 mois ni excéder 24 mois.

Secteurs ou thèmes

Les actions proposées devront s'inscrire dans les objectifs identifiés dans le cadre du présent appel à propositions.

Couverture géographique

Les actions doivent être mises en œuvre en Tunisie. Certaines actions pourront être mises en œuvre à l'international pour autant qu'il soit démontré leur valeur ajoutée pour le projet et pour l'atteinte des résultats. Ces actions ne pourront pas dépasser excéder un montant de plus 10% du coût total de l'action.

Types d'action

Les actions proposées devront s'inscrire dans les domaines identifiés par les objectifs mentionnés au point 2.1, et doivent être conforme avec la Charte Verte du projet (Annexe G) et les définitions du Glossaire (Annexe H).

Une action doit être décrite comme un ensemble lisible et cohérent d'activités conçues pour répondre aux besoins spécifiques des groupes cibles et atteindre des objectifs particuliers dans un délai limité. Par conséquent, le projet suppose la mise en œuvre d'une action nouvelle, ou l'élargissement des activités d'une action en cours à d'autres sujets ou d'autres situations. Des indicateurs de performance mesurables et vérifiables devront être proposés par le demandeur.

Les types d'action suivants ne sont pas éligibles :

- actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- actions consistant exclusivement ou prioritairement en dépenses en capital, par ex. l'achat de terrains, de bâtiments, d'équipements et de véhicules. L'achat d'équipement doit être dûment justifié et s'intégrer dans la cohérence de l'action ;
- actions consistant exclusivement ou prioritairement en l'achat de petits équipements ou intrants ;
- actions soutenant financièrement et/ou politiquement des partis politiques, groupes religieux ;
- actions incluant des aspects de prosélytisme religieux et politique ;
- actions incluant des aspects de discrimination.

Expertise France se réserve le droit de se prononcer sur l'éligibilité des types d'actions non citées à la présente liste en relation avec les objectifs identifiés au point 2.1, à la Charte verte (Annexe G) et au Glossaire (Annexe H).

Types d'activité

Les activités doivent permettre de contribuer aux objectifs définis au point 2.1:

- Création, développement, mise en œuvre de programmes d'accompagnement technique et financier pour la transition écologique des entreprises tunisiennes ;
- Formation, échange de bonnes pratiques et renforcement des capacités, avec une attention particulière à éviter les contenus de type « *greenwashing* », ou manquant de profondeur technique ;
- Communication et diffusion de bonnes pratiques à l'échelle locale, nationale et internationale ;
- Organisation d'animations, événements, de concours entrepreneuriaux, hackathons etc. Ces activités ne peuvent être financées que si elles font parties d'une série d'actions élargies dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- Développement de partenariats techniques et économiques, création de réseaux ;
- Création de mécanismes de concertation et coopération entre acteurs de la société civile et acteurs étatiques ;
- Activités conjointes avec institutions publiques et /ou collectivités territoriales.

Soutien financier à des tiers⁵

Les demandeurs doivent proposer de soutenir des tiers financièrement pour contribuer à réaliser les objectifs de l'action.

Le montant maximum du tel support financier est de 4 000 EUR par tiers.

Le montant total du soutien financier à des tiers doit représenter au minimum 70% du total des coûts éligibles de l'action.

Conformément aux conditions établies par le présent Règlement, le demandeur chef de file souhaitant redistribuer la subvention, doit indiquer dans le formulaire de demande de subvention :

- les objectifs et résultats à atteindre avec ce soutien financier ;
- une liste exhaustive des types d'activités éligibles au soutien financier ;
- les catégories de personnes éligibles au soutien financier ;
- les critères pour les sélectionner et leur attribuer le soutien financier ;
- les critères pour déterminer le montant exact du support financier pour chaque tiers et ;
- le montant maximum pouvant être redistribué.

En tout état de cause ces conditions sont obligatoires. Elles doivent être clairement définies dans le contrat de subvention afin d'éviter que ce soutien financier soit attribué de façon discrétionnaire.

Les catégories d'organisations éligibles au soutien financier à des tiers sont des micros et petites entreprises tunisiennes. Le demandeur chef de file doit indiquer le format du financement (subvention, prêt d'honneur, prix, voucher etc.).

⁵ Ces tiers n'étant ni des partenaires, ni des associés ni des contractants.

Les activités mises en œuvre par les organisations éligibles au soutien financier à des tiers devront également se conformer aux exigences de la Charte Verte (Annexe G) et le Glossaire (Annexe H).

Les demandeurs seront soumis aux vérifications nécessaires relatives à la lutte anti blanchement et financement du terrorisme (LAB-FT) auprès des tiers soutenus financièrement. Ces vérifications seront réalisées par Expertise France.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement par Expertise France et l'Union européenne. Les actions financées entièrement ou partiellement par Expertise France et doivent autant que possible comprendre des activités d'information et de communication visant à sensibiliser tout ou partie du public aux motifs de l'action, au motif de l'aide fournie par Expertise France dans le pays ou la région concernée, ainsi qu'aux résultats et impact de cette aide.

Les demandeurs doivent se conformer aux objectifs et priorités et garantir la visibilité du financement d'Expertise France.

Nombre de demandes et de subventions par demandeur

- Le demandeur chef de file ne peut pas soumettre plus de 1 demande dans le cadre du présent appel à projets.
- Le demandeur chef de file ne peut pas se voir attribuer plus de 1 subvention au titre du présent appel à projets.
- Le demandeur chef de file ne peut pas être en même temps un partenaire dans une autre demande.
- Un partenaire ne peut pas être un partenaire dans plus de 1 demande dans le cadre du présent appel à projets.
- Un partenaire ne peut pas se voir attribuer plus de 1 subvention au titre du présent appel à projets.

3.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par une subvention. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « coûts éligibles ».

Les recommandations d'attribuer une subvention sont toujours subordonnées à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes nécessitant des modifications du budget (par exemple, les erreurs arithmétiques, les inexactitudes, les coûts irréalistes et les coûts non éligibles). Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire Expertise France à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Ces corrections ne peuvent entraîner une augmentation de la subvention ou du pourcentage du cofinancement d'Expertise France.

En conséquence, il est dans l'intérêt des demandeurs de fournir un **budget réaliste et d'un rapport coût-efficacité convenable**.

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles aux fins du présent appel à projets, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 14 des conditions générales du modèle de contrat de subvention.

Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire, mais le montant total ne peut excéder 5 % du total estimé des coûts directs éligibles. Les coûts indirects sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas de coûts portés en compte sur une autre rubrique du budget dans le modèle de contrat de subvention. Le demandeur chef de file peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention. Cependant, une fois le taux forfaitaire fixé dans les conditions particulières du contrat de subvention, aucune pièce justificative ne devra être fournie par le bénéficiaire.

Si un des demandeurs ou un des partenaires bénéficie d'une subvention de fonctionnement financée par Expertise France ou par l'UE, il/elle ne peut inscrire des coûts indirects sur les coûts qu'il/elle supporte au budget proposé pour l'action.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les coûts déclarés par le bénéficiaire, et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention d'Expertise France ou de l'Union européenne ;
- les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée conformément à l'article 7.5 des conditions générales du modèle de contrat de subvention, au plus tard à l'issue de l'action ;
- les pertes de change ;
- le coût des salaires du personnel de l'administration nationale ;
- les taxes et TVA.

3.2 Présentation de la demande et procédures à suivre

3.2.1 Formulaires de demande

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions sur la note succincte de présentation et la demande complète contenues dans le formulaire de demande de subvention annexé au présent Règlement (annexe A).

La demande doit être soumise en français. Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux points mentionnés dans les instructions pour l'élaboration de la note succincte de présentation ou toute incohérence majeure dans la demande (par exemple si les montants mentionnés dans les feuilles de calcul du budget ne correspondent pas) peut conduire au rejet de la demande.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc Expertise France de réaliser une évaluation objective.

Il est à noter que seuls le formulaire de demande de subvention et les annexes publiées qui doivent être complétées (budget, cadre logique) seront évalués. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.

Où et comment envoyer la note succincte de présentation ?

La demande du chef de file (Annexe A - formulaire de demande de subvention) doit être soumise en ligne.

Pour accéder à l'espace de consultation de l'appel à projets ou pour déposer leur pli, les demandeurs doivent se connecter à la Plateforme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ils devront renseigner les champs demandés à l'aide des informations suivantes :

- Entité publique : Opérateurs de l'Etat

- Entité d'achat : OPERATEURS / EF - EXPERTISE FRANCE

- Référence : **24-SBO-S011**

Un accusé de réception sera envoyé au soumissionnaire. En cas de problème, veuillez écrire à l'adresse suivante : contact@greenovi.tn

Les plis envoyés par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remis à d'autres adresses seront rejetés.

Les demandeurs doivent s'assurer que leur demande est complète en utilisant conformément au formulaire de demande de subvention (Annexe A - 3ème partie). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

Date limite de soumission de la note succincte de présentation

La date et l'heure limite de soumission des demandes sont indiquées en page de garde du présent Règlement, tel que prouvé par la date de l'accusé de réception électronique. Toute demande soumise après la date limite sera automatiquement rejetée.

Autres renseignements sur les demandes

Une session d'information relative au présent appel à projets sera organisée le **11 décembre 2024** à Tunis.

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard **20 jours** avant la date limite de soumission des demandes, à l'adresse ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à projets : GREEN4TRANSITION

Expertise France n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard **14 jours** avant la date limite de soumission des demandes.

Afin de garantir une égalité de traitement des demandeurs, Expertise France ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des partenaires, d'une action ou d'activités spécifiques.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile et partagées à l'ensemble des candidats. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

3.2.2 Évaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par Expertise France avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après. Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au point 2.1.4, la demande sera rejetée sur cette seule base.

1^{ère} ÉTAPE: OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE ET VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDEURS ET DE(S) PARTENAIRE(S)

Ouverture et vérification administrative

Au stade de l'ouverture et de la vérification administrative, les éléments suivants seront examinés :

- Respect de la date et l'heure limites. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée.
- Respect, par le formulaire de demande, de tous les critères spécifiés du formulaire de demande de subvention. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et ne pas être évaluée.

Vérification de l'éligibilité

La vérification de l'éligibilité sera effectuée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France (voir point 3.4). Elle sera réalisée uniquement pour les demandes qui ont été provisoirement sélectionnées en fonction de leur score et dans les limites du budget prévu pour le présent appel à projets.

- La conformité entre la déclaration du demandeur chef de file (du formulaire de demande de subvention) et les pièces justificatives fournies par ce dernier sera vérifiée. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur chef de file et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.
- L'éligibilité des demandeurs et des partenaires sera vérifiée sur la base des critères établis au point 3.1.1

Toute demande rejetée sera remplacée par la première demande la mieux placée sur la liste de réserve qui se trouve dans les limites du budget prévu pour le présent appel à projets.

2^{ème} ÉTAPE: ÉVALUATION DES NOTES SUCCINCTES DE PRÉSENTATION

Les notes succinctes de présentation satisfaisant à ce contrôle seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

Les notes succinctes de présentation se verront attribuer une note globale sur 50 suivant la ventilation figurant dans la grille d'évaluation ci-après. L'évaluation permettra aussi de vérifier la conformité avec les instructions relatives à la manière de remplir la note succincte de présentation, qui figurent au formulaire de demande de subvention.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5 comme suit: 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

1. Pertinence de l'action	Sous-notes	30
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à projets?*	5(x2)**	
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes du/des pays ou de la/des région(s) cible(s) (y compris la synergie avec d'autres initiatives d'Expertise France, de l'UE, d'Organisations internationales et l'absence de double emploi)?	5(x2)**	
1.3 Dans quelle mesure les parties concernées (entreprises tunisiennes) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition?	5	
1.4 La proposition contient-elle des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée, tels que : - La mise à disposition de soutiens financiers à un maximum de bénéficiaires finaux ; - La prise en compte d'une ou plusieurs thématiques prioritaires (adaptation au changement climatique, transition vers une économie circulaire, prévention et la réduction de la pollution) et ; - La présence de projets favorisant la promotion de l'égalité hommes/femmes (par exemple ayant une notation CAD 1 ou CAD 2⁶).	5	
2. Conception de l'action	Sous-notes	20
2.1 Dans quelle mesure la conception générale de l'action est-elle cohérente ? En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes, tient-elle compte des facteurs externes ainsi que des parties prenantes concernées?	5(x2)**	
2.2 L'action est-elle faisable et logique par rapport aux objectifs et résultats escomptés ? La note sera affectée positivement si le candidat démontre une capacité de gestion déjà existante via l'exécution du projet.	5(x2)**	

⁶ Les marqueurs genre CAD 1 et CAD 2 de l'OCDE permettent d'évaluer l'intégration de l'égalité de genre dans un projet. Le marqueur CAD 1 indique que « l'égalité homme-femme est un objectif important et délibéré du projet/programme mais elle ne constitue pas le principal motif de sa réalisation », tandis que le marqueur CAD 2 signifie que « l'égalité homme-femme constitue l'objectif principal du projet/ programme et sa recherche détermine de façon fondamentale la conception de ce dernier et les résultats qui en sont attendus. Ce projet/programme n'aurait pas été entrepris en l'absence de l'objectif de l'égalité entre les femmes et les hommes. ».

SCORE TOTAL		50
--------------------	--	-----------

** Ces scores sont multipliés par 2 en raison de leur importance.

Une fois toutes les notes succinctes de présentation évaluées, une liste sera établie, classant les actions proposées selon leur score total.

En premier lieu, seules les notes succinctes de présentation ayant atteint un score total d'au moins 30 points seront prises en compte pour la présélection.

En second lieu, le nombre de notes succinctes de présentation sera réduit en tenant compte de leur rang dans la liste, du nombre de notes succinctes de présentation dont le montant cumulé total des contributions demandées est égal à maximum 300 % du budget disponible pour le présent appel à projets. Le montant des contributions demandées de chaque note succincte de présentation sera basé sur les enveloppes financières indicatives prévues.

Après l'évaluation des notes succinctes de présentation, Expertise France enverra une lettre à tous les demandeurs, spécifiant si leur demande a été soumise avant la date limite, les informant du numéro de référence qui leur a été attribué et si leur note succincte de présentation a été évaluée ainsi que les résultats de cette évaluation : le comité d'évaluation procédera alors à l'évaluation des demandes des demandeurs chefs de file présélectionnés.

3^{ème} ÉTAPE: ÉVALUATION DES DEMANDES COMPLÈTES

En premier lieu, il convient d'évaluer les points suivants :

- Respect, par la demande complète, de tous les critères spécifiés dans le présent règlement dans le formulaire de demande. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées est manquante ou incomplète, la demande peut être rejetée sur cette **seule** base et elle ne sera pas évaluée.

Les demandes complètes satisfaisant à ce contrôle seront ensuite évaluées au regard de leur qualité, y compris du budget proposé et de la capacité des demandeurs et de(s) partenaire(s), sur la base des critères d'évaluation de la grille d'évaluation reproduite ci-après. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les **critères de sélection** aident à évaluer la capacité opérationnelle des demandeur(s) et des partenaire(s) et servent à vérifier que ceux-ci disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée. Ceci s'applique aux demandeurs chef de file et se fonde sur l'analyse des informations fournies dans le cadre de l'Annexe E.

Les **critères d'attribution** aident à évaluer la qualité des demandes au regard des objectifs et priorités fixés dans le Règlement, et à octroyer les subventions aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à projets. Ils aident à sélectionner les demandes qui assurent à Expertise France le respect de ses objectifs et priorités. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à projets, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Notation:

Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit: 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Grille d'évaluation

Rubrique	Note maximum
1. Pertinence de l'action	/30
<i>Report du score obtenu lors de l'évaluation de la note succincte de présentation</i>	
2. Efficacité et faisabilité de l'action	/30
2.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés?	15
2.2 Le plan d'action est-il clair et faisable?	5
2.3 La proposition contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats de l'action ? Une évaluation est-elle prévue?	5
2.4 Le niveau d'implication et de participation à l'action du/des demandeur(s) et partenaire(s) est-il satisfaisant ? <i>Si le demandeur chef de file fait une demande sans partenaire, la note pour le point 2.4 sera affectée négativement.</i>	5
3. Durabilité de l'action	/20
3.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles?	10
3.2 La proposition est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs? (notamment probabilité de reproduction, d'extension et de partage d'informations).	5
3.3 Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables? - d'un point de vue financier (<i>comment seront financées les activités au terme du financement?</i>) - d'un point de vue institutionnel (<i>existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action? Y aura-t-il une «appropriation» locale des résultats de l'action?</i>) - au niveau politique (le cas échéant) (<i>quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple, va-t-elle déboucher sur de meilleurs lois, codes de conduite, méthodes, etc.?</i>) - d'un point de vue environnemental (le cas échéant) (<i>l'action aura-t-elle un impact positif/négatif sur l'environnement?</i>)	5
4. Budget et rapport coût-efficacité de l'action	/20
4.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget?	/ 10
4.2 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant?	/ 10
Score total maximum	100

4^{ème} ETAPE : SELECTION PROVISOIRE

Seules les demandes dont le montant cumulé total des contributions demandées est égal à minimum 150 % du budget disponible pour le présent appel à propositions seront présélectionnées.

Une session de présentation et de questions/réponses sera organisée pour les projets présélectionnés devant un jury afin d'introduire un temps d'échanges avec les candidats, soulevant les éventuelles interrogations sur les actions proposées. Ce jury attribuera une note sur 50 qui viendra compléter celle de l'évaluation des demandes complètes. La note finale de l'évaluation du dossier de candidature correspondra à l'addition de la note /100 (évaluation technique) et celle de la note /50 (jury), pour un total de 150 points, ramenés ensuite sur 100.

Niveau de maîtrise et de capacité opérationnelle du demandeur	/15 points
Niveau de concordance du projet présenté avec les objectifs de Greenov'i	/20 points
Capacité du demandeur à convaincre le jury	/15 points
TOTAL	/50 points

Les demandes ayant obtenu le meilleur score final seront provisoirement sélectionnées jusqu'à l'épuisement du budget prévu pour le présent appel à propositions. Expertise France se réserve toutefois la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Une liste de réserve sera en outre établie suivant les mêmes critères. Cette liste sera utilisée si davantage de fonds deviennent disponibles pendant sa période de validité.

3.4 Soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées

Un demandeur chef de file dont la demande a été provisoirement sélectionnée ou inscrite sur la liste de réserve sera informé par écrit par Expertise France. Il lui sera demandé de fournir les documents suivants de manière à permettre à Expertise France de vérifier son éligibilité et, s'il y a lieu, celle du ou des partenaire(s) ⁷:

1. La publication des statuts ou articles d'association du demandeur chef de file et des éventuels partenaires ;
2. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur chef de file (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos)⁸. Les éventuels partenaires ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers ;
3. La fiche d'identification financière (voir Annexe D du présent Règlement) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire du demandeur chef de file et de ses éventuels partenaires), accompagnée des documents justificatifs demandés ;
4. Une fiche de description des capacités du demandeur chef de file (pas des partenaires) conforme au modèle joint en annexe (Annexe E) du présent Règlement ;
5. Un extrait du registre du commerce (RNE) récent ;

⁷ Aucune pièce justificative ne sera requise pour des demandes de subvention ne dépassant pas 40 000 EUR.

⁸ Cette obligation ne s'applique pas aux personnes physiques ayant reçu une bourse ou ayant le plus grand besoin d'une aide directe, ni aux entités publiques ni aux organisations internationales. Cela ne s'applique pas non plus lorsque les comptes sont en pratique les mêmes documents que le rapport d'audit externe déjà fourni en vertu du point 2.4.2.

6. La dernière quittance du paiement des impôts du demandeur chef de file et des éventuels partenaires ;
7. La dernière quittance du paiement CNSS du demandeur chef de file et des éventuels partenaires ;
8. L'extrait du B3 du signataire de la demande ;
9. Le rapport du commissaire aux comptes pour l'année 2024.

Les documents doivent être fournis sous la forme d'originaux, de photocopies ou de versions scannées (montrant les cachets légaux, signatures et dates) de ces originaux.

Lorsque de tels documents ne sont pas rédigés en français ou en anglais, une traduction en français des parties pertinentes du document prouvant l'éligibilité du demandeur chef de file et, s'il y a lieu, des partenaires doit être jointe pour l'analyse de la demande.

Si les pièces justificatives mentionnées ci-dessus ne sont pas fournies avant la date limite fixée dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par Expertise France au demandeur chef de file, la demande pourra être rejetée.

Après vérification des pièces justificatives, le comité d'évaluation fera une recommandation finale au Directeur général d'Expertise France ou son délégataire, qui décidera de l'attribution des subventions.

3.5 Notification de la décision d'Expertise France

Contenu de la décision

Les demandeurs chefs de file seront avisés par écrit de la décision prise par Expertise France au sujet de leur demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, il en réfère directement à Expertise France. Expertise France doit répondre dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la plainte. Par ailleurs, si la réponse d'Expertise France ne satisfait pas le demandeur, il peut introduire, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision le concernant, un recours auprès du Greffe du Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris - <http://paris.tribunal-administratif.fr/>.

Calendrier indicatif

Publication : Mardi 3 décembre 2024

	DATE	HEURE
1. Réunion d'information	Mercredi 11 décembre 2024	9h (heure de Tunis)
2. Date limite pour les demandes d'éclaircissements à Expertise France	Vendredi 17 janvier 2025	N/A
3. Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par Expertise France	Lundi 27 janvier 2025	N/A
4. Date limite de soumission des demandes	Vendredi 14 février 2025	18h (heure de Tunis)
5. Information des demandeurs chefs de file sur l'ouverture, les vérifications administratives, de l'éligibilité (étape 1) et l'évaluation de la note succincte de présentation (étape 2)	Vendredi 14 mars 2025	N/A

6. Convocation pour les « pitches »	Mercredi 2 avril 2025	N/A
7. Information des demandeurs chefs de file concernant l'évaluation des demandes complètes (étape 3)	Mercredi 9 avril 2025	N/A
8. Notification de l'attribution	Avril 2025	N/A
9. Signature du contrat	Avril 2025	N/A

Toutes les heures sont en heure locale d'Expertise France Tunisie.

Ce calendrier indicatif renvoie à des dates provisoires et peut être mis à jour par Expertise France au cours de la procédure. En cas de modification des échéances calendaires, les candidats seront dument informés.

3.2 Conditions de la mise en œuvre après la décision d'Expertise France d'attribution d'une subvention

À la suite de la décision d'attribution d'une subvention, le(s) bénéficiaire(s) se verront proposer un contrat basé sur le modèle de contrat de subvention (Annexe F du présent Règlement). Par la signature du formulaire de demande (Annexe A du présent Règlement), les demandeurs acceptent, si la subvention leur est attribuée, les conditions contractuelles du modèle de contrat de subvention.

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le bénéficiaire et (le cas échéant) son/ses partenaires, le marché doit être attribué conformément à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

3.3 Protection des données personnelles et confidentialité

Expertise France s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Expertise France

40 boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi du présent appel à projets,
- La gestion et le suivi de l'octroi de la subvention objet de l'appel à projets.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Expertise France s'engage à garantir la confidentialité des propositions qui lui sont adressées et veille à ce soit assurée la sécurité et le stockage de ces propositions.

4. LISTE DES ANNEXES

DOCUMENTS A COMPLETER

Annexe A: Formulaire de demande de subvention (format Word)

Annexe B: Budget (format Excel)

Annexe C: Description de l'action

Annexe D: Fiche d'identification tiers

Annexe E : Formulaire de description des capacités financières et organisationnelles du candidat

Annexe F : Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et à l'absence de conflits d'intérêts

Annexe G-A : Charte verte du projet Greenov'i.

Annexe G-B : Glossaire du projet Greenov'i

DOCUMENTS POUR INFORMATION⁹

Annexe H: Modèle de contrat de subvention

Annexe II :	Conditions générales
Annexe III :	Budget (Annexe B du présent document)
Annexe IV :	Règles de passation des marchés
Annexe V :	Lettre de soumission des rapports et de demande de paiement
Annexe VI :	Modèle de rapport narratif et financier
Annexe VII :	Transfert de propriété d'actif
Annexe VIII :	Engagement d'intégrité

Annexe I: Taux d'indemnités journalières (per diem), disponibles à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/europeaid/funding/about-procurement-contracts/procedures-and-practical-guide-prag/diems_en (toutes les informations nécessaires étant disponibles par le lien, la publication de l'annexe est facultative)

* * *

⁹ Ces documents devraient également être publiés par Expertise France.